

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 401-2024

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public 5 Corniche des Iles d'Or - Aiguebelle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'Incendie des bâtiments d'habitation,

Vu les notes préfectorales du 3 Décembre 2003 et 7 Octobre 2015 portant sur la largeur des voies de desserte permettant la circulation et l'utilisation des véhicules de lutte contre l'incendie,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-155 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Vu la DP N° 08307024H0059,

Vu la demande en date 27/09/2024 par laquelle **la société FUSION SD CONSTRUCTION – 10 Chemin du Golf – Le Grand Large Bât K – 83400 HYERES**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 5 Corniche des Iles d'Or - Aiguebelle,

Considérant que des travaux de piscine + plage + terrasse + ravalement façade chez M. et Mme LÉCONTE J. Pierre, nécessitent la mise en place d'une grue de type GMR sur la voie publique, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **5 Corniche des Iles d'Or à Aiguebelle, sur 20 m², devant la maison de M. et Mme LECONTE.**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du **Mardi 1 octobre 2024 au Lundi 30 décembre 2024 inclus.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 4 : L'Entreprise s'engage à laisser un passage libre de minimum 3 mètres de large, pour permettre le passage des véhicules de lutte contre l'incendie, en installant sur le caniveau des plaques supportant le passage des engins, soit 130 Kilonewtons (dont 40 kilonewtons sur l'essieu avant et 90 Kilonewtons sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4.50 mètres).

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.45 € le m² par jour d'occupation.**

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société FUSION SD CONSTRUCTION.



Fait au Lavandou, le 27 septembre 2024

Pour Le Maire

Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la société FUSION SD CONSTRUCTION par mail

En date du

Publié le